

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 28 janvier 2014

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : 19  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 17  
**Nombre de Conseillers présents** : 14 + 2 procurations

L'an deux mil quatorze, le 28 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 22 janvier 2014.

### Ordre du jour

1. CUS – Foncier - rue de la Carpe / rue du Hohwald
2. Personnel
  - a. Création d'un poste rédacteur principal 1ère classe
  - b. Création d'un poste adjoint technique territorial principal 1ère classe
  - c. Création d'un poste agent spécialisé principale de 2ème classe des écoles maternelles
3. Emplois de saisonniers – jobs d'été
4. Péri-scolaire – avenant
  - a. Lot 08 – menuiserie intérieure bois
  - b. Lot 09' – plaquiste
  - c. Lot 13 – sols collés
  - d. Lot 14 - peinture
  - e. Lot 16 - chauffage
  - f. Lot 23 - mur en moellons
5. Rythmes scolaires
6. Modification intitulé organisme prêteur

Présents SCHAAL R – WOLFF P – GUY G – FREY JF - FISCHER F. – HIRN JL - MULLER G - KELLER E - SIEGEL G - HEITZ A - SOULE JC - SPEHNER E - SCHWARTZ C - SOUHAIT N

Abs. excusés : LAZARUS S proc à C SCHWARTZ - R BIJOU proc à A HEITZ

Absent : R KOHLER

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1. CUS – Foncier - rue de la Carpe / rue du Hohwald

Par arrêté comportant permis de construire du 8 juin 1999, la société anonyme Promogim a été autorisée à créer quatre bâtiments accueillant des logements collectifs.

Cette opération dénommée « Le Vert Village » avait donné lieu à l'aménagement d'un tronçon de voirie. Les services gestionnaires de la collectivité avaient émis un avis favorable à l'intégration de ce tronçon de voirie dans le réseau communautaire fin 2002.

Aussi, par délibération du 11 juillet 2003, le Conseil de Communauté a approuvé l'acquisition des terrains à incorporer à son domaine public sans paiement de prix, en plein accord des propriétaires. Pour autant, les démarches effectuées pour formaliser l'acte de transfert n'ont pu aboutir à ce jour.

Parallèlement, un tronçon de la rue de l'Etang et de la Carpe a été aménagé dans le cadre du Lotissement "Eilot", lotissement autorisé par arrêté de lotir du 16 décembre 1988. Les travaux ont été réalisés en 1991 selon programme des travaux du 12 juillet 1988.

La cession à la Communauté urbaine de ces emprises de voirie était prévue mais n'a pu être formalisée à ce jour.

Les tronçons de voirie aménagés dans le cadre des opérations « Vert Village » et « Eilot » s'inscrivent en cohérence avec le reste du réseau viaire et des rues concernées dont ils assurent la continuité.

Aussi, pour clarifier le statut de ce réseau viaire et permettre à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) de réaliser des travaux de réfection de ces voies, il est nécessaire d'incorporer formellement ces tronçons de voirie dans le domaine public communautaire.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

### **Le Conseil Municipal**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de délibération du conseil de communauté urbaine concernant le classement d'office des rues de la Carpe et du Hohwald à Lipsheim

**Approuve** l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme

**Valide** la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

## 2. Personnel

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.

Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- des conditions particulières à la collectivité :
  - limite de création de certains grades,
  - taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante

**a. Création d'un poste rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Michelle Roland, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions d'avancement de grade ci-dessus explicitées et peut prétendre au poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Autorise** la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la collectivité de Lipsheim à compter du 01 mars 2014

**Prend acte** que l'agent percevra à compter de la date de nomination le régime indemnitaire lié au nouveau grade. (IEMP, IFTS, IFCE...)

**Autorise** le maire à signer tous actes y relatifs

Par  
16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**b. Création d'un poste adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Tarcisse SPRAUEL, adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe, remplit les conditions d'avancement de grade ci-dessus explicitées et peut prétendre au poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Autorise** la création d'un poste **adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** au sein de la collectivité de Lipsheim à compter du 01 mars 2014

**Prend acte** que l'agent percevra à compter de la date de nomination le régime indemnitaire lié à son grade.

**Autorise** le maire à signer tous actes y relatifs

Par  
16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**c. Création d'un poste agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Elisabeth MONIN agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, remplit les conditions d'avancement de grade ci-dessus explicitées et peut prétendre au poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Autorise** la création d'un poste d'**agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**  
à temps non complet au sein de la collectivité de Lipsheim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

**Fixe** la durée hebdomadaire de service à 22/35<sup>ème</sup>

**Prend acte** que l'agent percevra à compter de la date de nomination le régime indemnitaire lié à son grade.

**Autorise** le maire à signer tous actes y relatifs

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**3. Emploi de saisonniers – jobs d'été**

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,

Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)

Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Décide** la création de 6 emplois d'agent d'entretien à temps complet en qualité de non titulaire pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2013. Chaque agent sera recruté pour une période de 3 semaines.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35<sup>ème</sup>

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 297 – indice majoré 309

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La déclaration de vacance de ce poste sera transmise au Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

#### 4. Péricolaire – avenant

Par délibérations prises en date du 24 avril 2012 et 31 juillet 2012, le conseil municipal a validé l'APD et a attribué les marchés de travaux aux différentes entreprises concernant la construction d'un accueil périscolaire. Le conseil a autorisé le maire à signer les marchés pour un ensemble de lots.

Dans le cadre des travaux de construction de ce périscolaire, il y a lieu d'apporter quelques modifications. Celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du marché, au contraire, les avenants ci-après ont pour objet de modifier le montant global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement des entreprises et notifié le 28 août 2012, suite à des travaux supplémentaires à réaliser et justifiés dans le rapport du maître d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de statuer favorablement pour les travaux complémentaires dont le détail et les explications sont précisés dans le document des avenants et selon tableau des montants ci-dessous.

- **Avenants des entreprises**

Le Conseil Municipal  
Où le rapport de Monsieur le Maire  
Vu le Code des Marchés Publics  
Vu l'avis de la commission des marchés en date du 04/09/2012  
Après en avoir délibéré

**Valide et approuve** l'avenant supérieur à 5% ci-dessus détaillé concernant le marché

**Valide et approuve** l'avenant supérieur à 5% ci-dessus détaillé concernant le marché

#### Lot 08 : Menuiserie intérieure bois

Concerne les travaux non réalisés selon demande du maître ouvrage

#### **Entreprise GUTH 67110 GUNDERSHOFFEN**

Montant marché	61 002.55 € HT	Montant marché	72 959.05 € TTC	
Avenant N°1	-3 773.88 € HT	Avenant N°1 (tva19.6%)	4 513.56 € TTC	
TOTAL	57 228.67 € HT		68 445.49 € TTC	-6.18%

#### Lot 9bis : Plaquiste

Concerne la mise en place du doublage faux plafond auvent – augmentation surface,

#### **Entreprise O2 67980 HANGENBIETEN**

Montant marché	51 198.47 € HT	Montant marché	61 233.37 € TTC	
Avenant N°1	560.28 € HT	Avenant N°1 (tva20%)	672.34 € TTC	
TOTAL	51 758.75 € HT		61 110.50 € TTC	1.09%

#### Lot 13 : Sols collés

Concerne la mise en place d'une bande pododactiles

#### **Entreprise ESPACE DECOR 67200 STRASBOURG**

Montant marché	19 200.00 € HT	Montant marché	22 963.20 € TTC	
Avenant N°1	338.40 € HT	Avenant N°1 (tva 20%)	406.08 € TTC	
TOTAL	19 538.40 € HT		23 369.28 € TTC	1.76%

**Lot 14 : Peinture**

Concerne la prise en charge d'une surface supplémentaire de peinture

**Entreprise DECOPEINT 67840 KILSTETT**

Montant marché	21 027.60 € HT	Montant marché	25 149.01 € TTC	
Avenant N°1	1 021.19 € HT	Avenant N°1	1 225.43 € TTC	
TOTAL	22 048.79 € HT		26 374.44 € TTC	4.85 %

**Lot 16 : Chauffage**

Concerne la modification du système chauffage solaire et géocooling

**Entreprise ENERGIES NOUVELLES Jean BASTIAN 67300 SCHILTIGHEIM**

Montant marché	56 000 € HT	Montant marché	66 976.00 € TTC	
Avenant N°1	- 2 354.00 € HT	Avenant N°1	- 2 815.38 € TTC	
TOTAL	53 646.00 € HT		64 160.62 € TTC	-4.20 %

**Lot 18 : Electricite**

Concerne la pose de luminaires supplémentaires et alimentation

**Entreprise BECKER SCHNEIDER 67460 SOUFFELWEYERSHEIM**

Montant marché	86 416.67 € HT	Montant marché	103 354.34 € TTC	
Avenant N° 1	6 254.50 € HT	Avenant N° 1	7 480.38 € TTC	
Avenant N° 2	617.82 € HT	Avenant N° 2(tva20%)	741.38 € TTC	
Avenant N° 3	152.29 € HT	Avenant N° 3(tva20%)	182.75 € TTC	
TOTAL	93 441.28 € HT		111 758.85 € TTC	8.13%

**Lot 23 : Murs moellons**

Concerne la pose de dalettes en grès au droit des fenêtres du bâtiment

**Entreprise BTP STEGER 67560 ROSENWILLER**

Montant marché	34 100.36 € HT	Montant marché	40 784.03 € TTC	
Avenant N°1	4 297.48 € HT	Avenant N°1	5 139.79 € TTC	
Avenant N° 2	1 547.70 € HT	Avenant N°2(tva20%)	1 857.24 € TTC	
TOTAL	39 945.54 € HT		47 781.06 € TTC	17.14%

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y relatifs.

Par  
 12 voix pour  
 1 voix contre - N SOUHAIT  
 3 abstentions - P WOLFF – JL JHIRN – E KELLER

## 5. Rythmes scolaires

**Le conseil municipal** réuni le 28 janvier 2014, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Gaby Guy, adjointe chargée des écoles,

- **prend acte**
  - o de la volonté du Gouvernement (décret du 24 janvier 2013) de réduire la journée de travail des élèves à 5.5 heures ;
  - o des vœux exprimés par les conseils d'école réunis le 23 janvier 2014 ;
  - o des débats lors de la réunion publique du 24 janvier 2014
- **rappelle**
  - o que depuis plus de 20 ans, la semaine scolaire est organisée sur 4 jours (jusqu'en 2008 avec des journées supplémentaires prises sur les vacances)
  - o que le maintien de la semaine de 4 jours est réclamé par tous les acteurs concernés par les rythmes scolaires (parents, enseignants, assistantes maternelles, associations...)
- **rappelle** que la commune a consenti un gros effort d'investissement dans un bâtiment périscolaire neuf qui entrera en fonction en février 2014

**demande** à Monsieur le maire

1. de proposer à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) que l'horaire des écoles primaires de Lipsheim soit, à compter de la rentrée 2014 le suivant:

lundi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 15h45
mardi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 15h45
jeudi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 15h45
vendredi	8h15 - 11h45	et 13h45 – 15h45
2. de demander à titre dérogatoire et expérimental pour 3 ans, le maintien de la semaine de 4 jours en vigueur dans la commune depuis plus de 20 ans et d'ajouter à l'année scolaire 13 journées supplémentaires de 5.5 heures, à raison de 8 jours sur les grandes vacances et 5 jours sur les autres vacances
3. de mettre en place un groupe de travail afin d'étudier un projet éducatif territorial (PEDT) et pouvoir proposer aux enfants des activités pédagogiques allant au-delà d'une simple garderie
4. à titre très subsidiaire, si par extraordinaire, la demande dérogatoire devait être rejetée, le mercredi matin sera travaillé de 8h15 à 10h15

Par

15 voix pour

0 voix contre

1 abstention - C SCHWARTZ

## 7. Modification intitulé prêteur – délibération du 17 décembre 2013

Par délibération prise en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal a contracté auprès du crédit Mutuel du cours de l'Andlau un emprunt relais pour un montant de 400 000 € destiné à financer le périscolaire. Il y a lieu de modifier l'organisme bancaire.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014

Après en avoir délibéré

**Contracte** un emprunt relais pour un montant de 400 000 € destiné à financer le périscolaire auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en lieu et place de Crédit Mutuel du Cours de l'Andlau

- Le reste sans modification... –

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstentions